



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2024\_778

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**LIEN AVEC LES UNIVERSITÉS, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES  
D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**LOCAL COMMERCIAL A ISBERGUES - 92 RUE SALENGRO - BAIL COMMERCIAL  
DEROGATOIRE AVEC LA SOCIETE "MLC PROJET" - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Considérant la société « MLC PROJET » SAS, exerçant l'activité de prestations de logistique, de stockage et d'entreposage de toutes marchandises, la gestion des stocks, la préparation de commandes, et plus généralement toutes prestations de services de plate-forme de logistique,

Vu la décision n° 2023\_826 en date du 20 décembre 2023 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'un bail dérogatoire avec la société « MLC PROJET » SAS ayant pour objet la location du local situé à Isbergues (62330), 92 rue Salengro d'une superficie de 120 m<sup>2</sup>, pour une durée de 12 mois à compter du 1er septembre 2023 soit jusqu'au 31 août 2024, moyennant un loyer mensuel de 420,00 euros HT, TVA en sus des charges, et le versement d'un dépôt de garantie de 840,00 euros,

Considérant que la société a trouvé un local plus adapté à ses besoins, mais compte tenu du déménagement nécessaire, il demande à pouvoir continuer de disposer des locaux jusqu'au 30 septembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 au bail dérogatoire avec ladite société ayant pour objet de prolonger la durée du bail dérogatoire concernant la location du local d'une superficie de 120 m<sup>2</sup>, situé dans un ensemble immobilier nommé 92 rue Salengro à Isbergues (62330) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 jusqu'au 30 septembre 2024,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un avenant n°1 au bail avec la société « MLC PROJET » SAS, ayant pour objet de prolonger la durée du bail dérogatoire concernant la location des locaux d'une superficie de 120 m<sup>2</sup>, situés dans un ensemble immobilier nommé 92 rue Salengro à Isbergues (62330) à compter du 1er septembre 2024 jusqu'au 30 septembre 2024, selon le projet de bail annexé à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... 8 NOV. 2024

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 12 NOV. 2024  
Et de la publication le : 12 NOV. 2024  
Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

**Entre les soussignés :**

La **Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**, ayant son siège à l'Hôtel Communautaire 100 avenue de Londres à Béthune (62400) représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dument autorisé par décision n° en date du

Ci-après désignée le « Bailleur », d'une part

Et la Société MLC PROJECT, SAS, au capital de 1 000 €, représentée par Monsieur Aurélien PRUVOST, Président, dont le siège social se trouve à ISBERGUES (62330), Zone d'Activité du Mont de Cocagne, immatriculé au registre du commerce et des sociétés RCS Arras sous le n° 887 908 051

Ci-après désignée « le Preneur » d'autre part

Préambule :

Vu la décision n°2023\_826 en date du 20 décembre 2023 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature, d'un bail dérogatoire avec la société SAS MLC PROJET, exerçant l'activité de prestations de logistique, de stockage et d'entreposage de toutes marchandises, la gestion des stocks, la préparation de commandes, et plus généralement toutes prestations de services de plate-forme de logistique pour la location du local situé au 92 rue Salengro à Isbergues (62330) d'une superficie totale de 120 m<sup>2</sup> sur une période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024.

Considérant que la société a trouvé un local plus adapté à ses besoins, mais compte tenu du déménagement nécessaire, il demande à pouvoir continuer de disposer des locaux jusqu'au 30 septembre 2024.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du bail dérogatoire concernant les bureaux occupés.

Durée du bail :

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, le bail dérogatoire est poursuivi jusqu'au 30 septembre 2024.

Redevance d'occupation :

Le montant de la redevance mensuel reste inchangé.

Les autres clauses du bail dérogatoire demeurent en tout point inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Béthune, le

Le Preneur,

S.A.S MLC PROJET,  
Le Président,

Aurélien PRUVOST.

Le Bailleur,

Pour le Président,  
Le Conseiller délégué

Jean-Michel DUPONT